
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de vingt (20) Elèves Contrôleurs des douanes à former à l'Ecole Nationale des Douanes (END) est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Assistants des douanes en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant des douanes au 31 décembre 2015 ;
- être titulaire du Baccalauréat et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant des douanes au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation, de reclassement ; une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des **épreuves écrites** et des **épreuves sportives**.

Les épreuves écrites se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07 h 30 à 10 h 30 : Contentieux répressif douanier.....Coef.3
- 11 h 30 à 13 h 30 : Rapport de service.....Coef.2

Les épreuves sportives ont lieu le 27 avril 2015 et portent sur :

- 100 et 1 000 m pour les Hommes.....Coef.02
- 80 et 800 m pour les FemmesCoef.02

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense n'est acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute autre dispense n'est pas acceptée.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Pour les épreuves sportives, toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou de leur carte de commission d'emploi ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) Elèves Inspecteurs divisionnaires des douanes à former à l'Ecole Nationale des Douanes (END) est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs des douanes en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur des douanes au 31 décembre 2015 ;
- être titulaire d'une licence et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur des douanes au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves sportives.

Les épreuves écrites se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07 h30 à 10 h 30 : Législation et Règlementation Douanière.....Coef.3
- 11 h 30 à 13 h 30 : Compte Rendu Analytique.....Coef.2

Les épreuves sportives ont lieu le 27 avril 2015 et portent sur :

- 100 et 1 000 m pour les Hommes.....Coef.02
- 80 et 800 m pour les FemmesCoef.02

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense n'est acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute autre dispense n'est pas acceptée.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Pour les épreuves sportives, toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de trente (30) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou de leur carte de commission d'emploi ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cent cinquante (150) Elèves assistants des douanes à former à l'Ecole Nationale des Douanes (END) est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les préposés des douanes en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de préposé des douanes au 31 décembre 2015 ;
- être titulaire du BEPC et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de préposé des douanes au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation, de reclassement ou d'une décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des **épreuves écrites** et des **épreuves sportives**.

Les épreuves écrites se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07 h 30 à 10 h 30 : Contentieux répressif douanier.....Coef.3
- 11 h 30 à 13 h 30 : Rapport de service.....Coef.2

Les épreuves sportives ont lieu le 27 avril 2015 et portent sur :

- 100 et 1 000 m pour les Hommes.....Coef.02
- 80 et 800 m pour les FemmesCoef.02

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense n'est acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute autre dispense n'est pas acceptée.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Pour les épreuves sportives, toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou de leur carte de commission d'emploi ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel d'entrée à l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) Cycle A' et A1 est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de places à pourvoir par option est fixé comme suit :

- Inspecteurs du Trésor Cycle A'20
- Inspecteurs du Trésor Cycle A1.....10
- Inspecteurs des Impôts Cycle A'20
- Inspecteurs des Impôts Cycle A1.....10
- Administrateurs des Services Financiers Cycle A'23
- Administrateurs des Services Financiers Cycle A1.....12

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ces concours, les fonctionnaires en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 remplissant les conditions suivantes :

INSPECTEURS DU TRESOR / A' et A1

Cycle A' : être Contrôleur du Trésor de catégorie B1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015 ;

Cycle A1 : être Contrôleur du Trésor de catégorie B1 titulaire d'une Maîtrise en Droit, en Sciences Economiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et avoir une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans ledit emploi au 31 décembre 2015.

INSPECTEURS DES IMPOTS/A' et A1

Cycle A' : être Contrôleur des Impôts de catégorie B1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans ledit emploi au 31 décembre 2015 ;

Cycle A1 : être Contrôleur des Impôts de catégorie B1 titulaire d'une Maîtrise en Droit ou en Sciences Economiques ou de tout autre Diplôme reconnu équivalent et avoir une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015.

ADMINISTRATEURS DES SERVICES FINANCIERS / A' et A1

Cycle A' : être Contrôleur des Services Financiers de catégorie B1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans ledit emploi au 31 décembre 2015 ;

Cycle A1 : être Contrôleur des Services Financiers de catégorie B1 titulaire d'une Maîtrise en Droit ou en Sciences Economiques ou de tout autre Diplôme reconnu équivalent et avoir une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

A- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation, de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

B- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.
Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

Cycle A'

I/- Option Comptabilité

07 h30 à 10 h 30 : Législation Financière ou Comptabilité Publique au choix.....coef.4
11h30 à 13h30 : Epreuve Commune de Dissertation.....coef.3

II/- Option Fiscalité

07 h 30 à 10 h 30 : Etude de cas ou Législation Fiscale Domaniale et Foncière..... coef.4
11 h 30 à 13 h 30 : Epreuve Commune de Dissertation.....coef.3

III/- Option Finances

07 h 30 à 10 h 30: Législation Financière ou Comptabilité Publique au choix.....coef.4
11 h 30 à 13 h 30 : Epreuve Commune de Dissertation.....coef.3

Cycle A1

Option Finances, Comptabilité, Fiscalité

07 h 30 à 10 h 30 : Epreuve de Droit ou Economie au choix.....coef.4
11 h 30 à 13 h 30 : Epreuve Commune de Dissertation.....coef.3

L'épreuve orale d'admission aura lieu à l'Ecole Nationale des Régies Financières.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale d'au moins égale à 10/20 est exigée aussi bien pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale est le double au plus du nombre de postes à pourvoir.

L'épreuve orale est individuelle et affectée du coefficient 01.

L'admission définitive est prononcée à l'issue de l'épreuve orale d'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois pour le cycle A1.

La durée de la formation est de trente (30) mois pour le cycle A'.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel d'entrée à l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) Cycle B est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de places à pourvoir par option est fixé comme suit :

- Contrôleurs du Trésor..... 30
- Contrôleurs des Impôts..... 30
- Contrôleurs des Services Financiers..... 30

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant les conditions suivantes :

CONTROLEURS DU TRESOR :

- être Agent de Recouvrement du Trésor de catégorie C1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans ledit emploi au 31 décembre 2015 ;
- être Agent de Recouvrement du Trésor de catégorie C1, titulaire du Baccalauréat ou de tout diplôme reconnu équivalent et avoir trois (03) ans de service effectif dans ledit emploi au 31 décembre 2015.

CONTROLEURS DES IMPOTS :

- être Agent de Constatation et d'Assiette de catégorie C1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015 ;

- être Agent de Constatation et d'Assiette de catégorie C1, titulaire du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et avoir au moins trois (03) ans de service effectif dans ledit emploi au 31 décembre 2015.

CONTROLEURS DES SERVICES FINANCIERS :

- être Adjoint des Services Financiers de catégorie C1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015 ;
- être Adjoint des Services Financiers de catégorie C1, titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent et avoir au moins trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

I/-Option Comptabilité

07 h 30 à 10 h 30 : Législation Financière ou Comptabilité Publique au choix.....coef.4
11 h 30 à 13 h 30 : Epreuve Commune de Dissertation.....coef.3

II/- Option Fiscalité

07 h 00 à 10 h 00: Etude de cas ou Législation Fiscale, Foncière ou Domaniale.....coef.4
11 h 00 à 13 h 00 : Epreuve Commune de Dissertation.....coef.3

III/- Option Finances

07h 30 à 10h 30 : Législation Financière ou Comptabilité Publique au choix.....coef.4
11 h 30 à 13 h 30 : Epreuve Commune de Dissertation.....coef.3

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte nationale d'identité burkinabé ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel d'entrée à l'Ecole Nationale de Régie Financière (ENAREF) pour le recrutement de onze (11) élèves Adjoints Techniques de la Statistique est ouvert les 25 et 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent à prendre part à ce concours, les fonctionnaires en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant les conditions suivantes :

- être Agent Technique de la Statistique de catégorie C1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015 ;
- être Agent Technique de la Statistique de catégorie C1, titulaire du Baccalauréat ou de tout diplôme reconnu équivalent, et avoir au moins trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015 ;
- être Agent Technique de la Statistique de catégorie B2 ou B3 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015 ;
- être Agent technique de la statistique de catégorie B2 ou B3, titulaire du Baccalauréat ou de tout diplôme reconnu équivalent, et avoir au moins trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2015 ;

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites se déroulent les 25 et 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

25 avril 2015

- 07 h 30 à 10 h 30 : Epreuve de Français.....Coef 25
- 11 h 30 à 13 h 30 : Epreuve de Méthodes et de Calculs Statistiques..Coef 20
- 14 h 30 à 17 h 30 : Epreuve de Mathématiques..... Coef 35

26 avril 2015

- 07 h 30 à 09 h 30 : Epreuve de Statistiques Appliquées..... Coef 25.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel d'entrée à l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) pour le recrutement de cinq (05) élèves Conseillers en économie et en développement est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Assistants en économie et développement en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant en économie et en développement au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07 h 30 à 11 h30 : Epreuve Technique :..... Coef 4
- 12h 30m à 15 h 30 : Culture Générale :.....Coef 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à l'Ecole Nationale des Régies Financières.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée aussi bien pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale est le double au plus du nombre de poste à pourvoir.

L'épreuve orale est individuelle et affectée du coefficient 01.

L'admission définitive sera prononcée à l'issue de l'épreuve orale d'admission.

La durée de la formation est de trente (30) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte nationale d'identité burkinabé ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'heure d'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel d'entrée à l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) pour le recrutement de cinq (05) élèves Conseillers en aménagement du territoire et en développement local est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Assistants en aménagement du territoire et en développement local en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07 h 30 à 11 h30 : Epreuve Technique :..... Coef 4
- 12h 30m à 15 h 30 : Culture Générale :.....Coef 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à l'Ecole Nationale des Régies Financières.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée aussi bien pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le nombre de candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale est le double au plus du nombre de poste à pourvoir.

L'épreuve orale est individuelle et affectée du coefficient 01.

L'admission définitive sera prononcée à l'issue de l'épreuve orale d'admission.

La durée de la formation est de trente (30) mois.

Les candidats se présenteront dans la salle de composition, munis de leur Carte nationale d'identité burkinabé ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'heure d'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National